



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

N° 44429

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **13 AOÛT 2020**

portant enregistrement de la demande présentée par la SCEA LA MÉTAIRIE NEUVE  
concernant la restructuration de l'élevage de porcs situé à La Chapelle-du-Lou-du-Lac

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V et la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifié relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à l'approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne par le Préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 modifiée ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 39723 du 10 juin 2011 autorisant la SCEA LA METAIRIE NEUVE à exploiter un élevage de porcs au lieu-dit « La Métairie Neuve » à LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC (35360) ;

Vu la demande présentée le 08 juin 2020, complétée le 25 juin 2020 et le 6 juillet 2020, par la SCEA LA METAIRIE NEUVE ayant pour objet une restructuration d'un élevage de porcs au lieu-dit « La Métairie Neuve » à LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le courrier en date du 23 juillet 2020 par lequel la SCEA LA METAIRIE NEUVE a été invitée à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié le 27 juillet 2020 ;

Considérant que :

- l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées ;
- le projet prévoit la construction d'un bâtiment et d'une annexe d'élevage ;
- les distances d'implantation des bâtiments en projet sont conformes pour les tiers et pour l'eau ;
- des mesures préventives sont mises en place pour éviter ou réduire les nuisances potentielles ;
- les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 sont respectées ;
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- le plan d'épandage est établi dans le respect de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore ;

Considérant que la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

Considérant en particulier l'éloignement suffisant du projet et du plan d'épandage de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de tout site classé, de toute zone NATURA 2000 et ZNIEFF ;

Considérant que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

Considérant que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 modifiée ;

Considérant que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la directive nitrates en vigueur ;

Considérant que la SCEA LA METAIRIE NEUVE n'a émis aucune observation sur le projet d'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1 :**

Article 1.1. : Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 08 juin 2020 par la SCEA DE LA MÉTAIRIE NEUVE, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Métairie Neuve » à LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC, sont enregistrées.

Les installations sont localisées au lieu-dit susvisé.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet, sauf cas de force majeure, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

### Article 1.2. : Nature des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102	1	E	Élevage de porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air	>450	Animaux-Équivalents	Naisseur-Engraisseur	2586

**\* E : Enregistrement**

Type d'animal	Nombre
Reproducteurs (truies + verrats) (Truies = femelles saillies ou ayant mis bas - Verrats = mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour 3 animaux-équivalents.	282
Porcelets sevrés de moins de 30 kg comptent pour 0,2 animal-équivalent	760
Autres porcs (Porcs à l'engrais + Jeunes femelles) comptent pour 1 animal-équivalent	1568 + 20

### Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC	Section B : n° 185 et 188	« La Métairie Neuve »

### **ARTICLE 2 :**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de La Chapelle-du-Lou-du-Lac pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SCEA DE LA MÉTAIRIE NEUVE ainsi qu'au maire de la commune de La Chapelle-du-Lou-du-Lac.

Rennes, le **13 AOUT 2020**

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME